

PORTANT TARIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTION APPLIQUÉS AUX AUDITEURS LIBRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 21 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Les droits annuels d'inscription à une formation sous le statut d'auditeur libre sont les suivants :

- Cas général :

Diplôme	Droits annuels d'inscription par année universitaire
Toute formation et année d'études (sauf préparation à un concours et Diplôme d'Université)	100 € (dont 34 € réservés au Service de documentation – BCU)

- Cas spécifique d'un auditeur libre inscrit sans le cadre du Centre d'enseignement à distance (CEAD) :

Diplôme	Droits annuels d'inscription par année universitaire	Droits annuels d'inscription par Unité d'Enseignement
Licence	140 €	25 €
Master	200 €	30 €

Article 2 :

Ces droits annuels d'inscription sont applicables à compter de l'année universitaire 2019/2020.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Pou délégué
Directeur des Services
François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 12 JUIN 2019

- Publié le 12 JUIN 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.